



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 83768

Texte de la question

M. Daniel Goldberg appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la faible information concernant la haute « valeur ajoutée » des lycées peu renommés. Le rapport public thématique rendu en mai 2010 par la Cour des comptes et intitulé L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves rappelle que la « valeur ajoutée » d'un lycée est entendue comme sa « capacité à obtenir des résultats supérieurs (valeur ajoutée positive) ou inférieurs (valeur ajoutée négative) à ce qui était attendu compte tenu de l'origine sociale, de l'âge, et du niveau initial de ses élèves ». Cette valeur ajoutée est mesurée par la différence entre le taux constaté et le taux attendu, c'est-à-dire entre le taux constaté de réussite au baccalauréat ou d'accès de seconde en terminale, et le taux « attendu », qui est le taux théorique qui découlerait de l'application à l'établissement, en fonction de ses caractéristiques (origine sociale, âge, et, depuis 2009, niveau scolaire initial et composition du public d'élèves de l'établissement), des taux de réussite au baccalauréat ou des taux d'accès moyens nationaux. Or, fait remarquer la Cour, « les lycées les plus prestigieux, qui ont généralement un niveau scolaire de départ très élevé, n'obtiennent le plus souvent qu'une valeur ajoutée relativement faible. En fait, les lycées dont la « valeur ajoutée » est la plus importante se situent souvent dans des zones défavorisées ou excentrées : ils prennent en charge des élèves aux caractéristiques scolaires ou familiales nettement défavorables et les amènent à des réussites remarquables ». Cette réalité est mal connue des parents, ce qui les incite à élaborer des stratégies d'évitement de certains établissements pour y scolariser leurs enfants. Cette information erronée sur ces établissements est d'autant plus regrettable que, souligne la Cour, elle « conduit les choix des familles à renforcer un système scolaire à deux vitesses, qui constitue un des principaux handicaps de la France ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement entend adopter afin de lutter contre ce renforcement.

Texte de la réponse

L'information sur la valeur ajoutée des lycées est en accès libre, de façon permanente et pour l'ensemble des lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels, publics et privés sous contrat, sur le site portail du ministère de l'éducation nationale (www.education.gouv.fr/indicateurs-de-resultats-des-lycees.html). Les indicateurs de résultat des lycées pour l'année 2010 ont été publiés le mercredi 30 mars 2011. Ces trois indicateurs permettent d'évaluer l'action propre de chaque lycée. Ils sont établis à partir des résultats des élèves au baccalauréat et de leur parcours scolaire dans l'établissement. Ils sont aussi mis à disposition de la presse afin de permettre aux journaux de disposer des données les plus objectives possibles lorsqu'ils publient des palmarès des lycées. Cette information est relayée dans les académies, en particulier dans le cadre du choix par les familles et les élèves des lycées de ces derniers. Les sites des inspections académiques proposent des fiches synthétiques présentant, pour chaque lycée, sa structure pédagogique, ses indicateurs de résultats, les points forts de son projet d'établissement et les priorités de sa politique éducative. Ces éléments sont mis à disposition des familles dans le cadre de l'information sur les mesures d'assouplissement de la carte scolaire afin de les aider à objectiver leurs choix. En complément, des journées « portes ouvertes » sont aussi organisées par les établissements à l'intention des parents et des futurs élèves de seconde. Elles leur

permettent de se renseigner sur les projets du lycée, les conditions de travail proposées aux élèves et de poser toutes les questions, notamment sur le règlement intérieur, le traitement des absences, la communication avec les parents, etc. La réforme du lycée apporte aussi des réponses aux stratégies d'évitement des familles. D'une part, au travers de l'accompagnement personnalisé, du tutorat et des stages, elle apporte des garanties sur la capacité de chaque lycée à prendre en compte les besoins de leurs enfants et de les amener à la réussite. D'autre part, par l'enrichissement de l'offre de formation et l'essor des passerelles qu'elle permet, elle conduit à ne plus considérer que la scolarité d'un lycéen se fera nécessairement dans un seul établissement. Pour faciliter la personnalisation du parcours de chaque élève, des réseaux de lycées sont créés sur tout le territoire. Ils se caractérisent par une offre de formation complète (offre exhaustive pour les enseignements d'exploration et les options facultatives proposés au lycée général, offre significative de formations professionnelles construites autour de parcours « du CAP au BTS »), une offre éducative élargie (internat, places labellisées « internat d'excellence », école ouverte, stages d'anglais, stages passerelles, stages de remise à niveau, etc.), la présence, au sein du réseau, de dispositifs de deuxième chance (actions de la MGI, micro-lycée, etc.), des liens avec les universités et les grandes écoles du territoire (« cordées de la réussite », préparation pour l'entrée en CPGE et en BTS, etc.) et des partenariats dans tous les domaines (économique, social, culturel, artistique, international, etc.). Ces réseaux renforcent la cohérence, la complémentarité et la lisibilité de l'offre éducative sur chaque territoire. Ils sont une réponse aux logiques concurrentielles qui peuvent prévaloir dans le choix des familles.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83768

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7763

Réponse publiée le : 29 novembre 2011, page 12563